

67

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 227. — Mars 1901.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 12 Mars 1901*, à deux heures et demie précises, dans la salle de l'ancienne Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

SENLIS

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

ANCIENNES MAISONS PAYEN ET NOUVIAN

Place de l'Hôtel-de-Ville.

—
1901



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 1901

CB : 6639

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)
les plus importants de France
pour la Construction des INSTRUMENTS ARAIRES

A. BAJAC * *

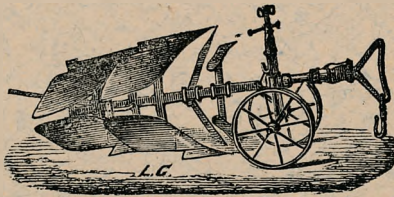
Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines
Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

CHARRUES
BISOCS ET TRISOCS

SCARIFICATEURS
Extirpateurs.

Herses en tous genres.
Rouleaux ondulés
et Croskills.



MATÉRIELS
POUR GRANDE CULTURE
à Vapeur
et par Treuils à Manège.

MATÉRIELS COMPLETS
pour culture rationnelle
de la Betterave
à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE EGROUTEUSE-EMOTTEUSE
le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL
Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

SHAS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 227. — Février 1901.

Avis.

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 12 Mars 1901, à deux heures et demie précises, dans la Salle de l'ancienne Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.

ORDRE DU JOUR :

Etude technique et commerciale de la culture de la betterave (Suite).

Semences : Graines, espacement, poquets, enterrement, façons préparatoires.

Binages : A la main, à la houe à cheval ; nombre de pieds à conserver.

Arrachage : A la main, à la machine ; système différents de machines ; époque ; mise en tas ; secouages.

Transports : Chariots, tombereaux.

Pesage et densité : Systèmes divers.

Prix de revient et de vente, résumé des progrès de la culture de la betterave depuis 1884 et dans quelle proportion ils ont profité au producteur, au fabricant, au consommateur.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 FÉVRIER 1901

PRÉSIDENT DE M. MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents : MM. L. Martin, Sagny, Auguste Roland, Bernier, Léon Roland, Moquet, Lemoine, et un grand nombre d'agriculteurs venus des divers points de la région.

La séance du 12 février a eu un intérêt tout particulier. M. Leroux, professeur d'agriculture départemental, était venu de Beauvais, mettre à la disposition des cultivateurs, sa science expérimentale, et ses idées propres sur la culture de la betterave.

M. Leroux, esprit très net et fort judicieux, apportait avec lui les résultats de ses travaux dans le Nord, dans le Pas-de-Calais et dans le département du Nord. Il a su mettre en lumière ces résultats, avec une grande simplicité et une grande distinction de pensée et de langage.

La question de l'assolement est venue la première en discussion.

Dans le département de l'Oise, la culture de la betterave alterne avec celle du blé.

Le chaume de blé est préférable au chaume d'avoine. A Estrées-Saint-Denis la culture de la pomme de terre, précède la culture de la betterave.

Dans les départements du Nord, on fait de la betterave sur les chaumes de luzerne et de trèfle. A Cambrai, on met en pratique l'assolement allemand, consistant à cultiver la betterave après une récolte d'avoines fumées.

Les terres du Nord se trouvent dans des conditions particulières; elles contiennent 2/1000^{es} d'acide phosphorique, tandis que les terres de nos régions n'en renferment que 1/1000^e.

L'accroissement de la fertilité des sols destinés aux betteraves, dépend de l'ameublissement du sol et des fumures.

Le cultivateur, qui connaît bien sa terre, sait à merveille diriger ces travaux d'ameublissement. Les labours d'automne se font avec le brabant, qui fouille à 30 ou 40 centimètres, avec trois paires de bœufs. La fumure est la question délicate du travail des champs.

Dans le Nord, on enterre le fumier avant le 1^{er} janvier, en y semant du superphosphate. Cette pratique correspond au maximum d'effet. Le fumier n'est pas directement assimilable. Pour que la nitrification se produise il faut le temps, l'humidité, la chaleur. C'est au printemps que l'on complète la fumure en distribuant les engrais chimiques solubles, en répandant 150 à 300 kilogrammes de nitrate de soude ou de sulfate d'ammoniaque.

La quantité de fumiers employés, varie avec la méthode. Un agriculteur fort distingué des environs de Senlis, a donné jusqu'à 50.000 kilogrammes de fumier à l'hectare.

M. Boulanger, un maître dans l'art de cultiver, se borne, à Moyenneville, à répandre 20.000 kilogrammes de fumier. Il s'en trouve fort bien, réalisant l'application de ce principe de physiologie végétale, qu'il ne faut donner au végétal, pour former sa trame, *que ce qu'il lui faut, et pas au-delà.*

Dans le Nord, la pratique appelée le pinotage, consiste à mélanger la terre au fumier avant d'enfouir le tout dans le sol. C'est un peu la méthode des composts de l'ouest, mélange de terre, de chaux éteinte et de fumier formant une véritable *nitrière artificielle*, donnant à l'analyse les éléments produits par les engrais chimiques.

Le sang desséché est très employé dans le Nord. Cet engrais organique produit les plus heureux effets. Il se décompose lentement et fournit à la plante, à doses successives, ses éléments nutritifs.

Généralement on peut dire que les agriculteurs trouvent un grand avantage aux fumures mixtes, à savoir, à l'automne : fumier, superphosphates ; au printemps : nitrate, sel ammoniacal ou sang desséché.

La culture de la betterave, avec le nitrate répandu sous la ligne, donne de bons résultats. Après le petit labour de printemps on procède aux semailles.

Quelles graines employer ? On se trouve en présence des graines françaises et des graines allemandes. Les graines des Allemands ont à leur acquit la fixité.

Les graines de France ont aussi leurs grandes qualités, elles sont de France, et de judicieux agronomes s'appliquent à leur donner, par le choix de l'analyse des porte-graines, tout ce qui est de nature à les mettre en premier choix.

L'espacement des lignes de semis varie entre 35 et 50 centimètres. L'usage adopté dans l'Oise est 40 centimètres.

Le Cercle agricole d'Arras sème à 32 centimètres. Il y a de ce fait 135.000 pieds à l'hectare.

On a semé aussi en faisant deux lignes à 20 centimètres et un espacement de 50 centimètres. On trouvait ainsi à l'arrachage 70.000 pieds à l'hectare.

Des essais de greffage ont été tentés. Ils témoignent d'un grand désir d'arriver à fournir, sur notre sol, une betterave pouvant rivaliser avec les produits étrangers.

Tel est le premier chapitre de l'histoire de la betterave, cette grande *manne* du Nord qui a produit, en 1899-1900, 11.755 % de sucre raffiné, au lieu de 5 999 % en 1884-85.

La causerie agricole s'est terminée à quatre heures et demie; elle reprendra le 12 mars prochain. Un grand nombre de cultivateurs se feront un devoir de venir à la réunion pour s'entretenir des choses de l'agriculture, qui touchent si directement aux grands intérêts du pays.

M. le professeur Leroux aura été le Bon Semeur. Il parle avec érudition, simplicité et tact, qualités si rares qu'il faut simplement les louer avec la plus grande sincérité.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Procès-Verbal de la Réunion des Bureaux des Sociétés d'Agriculture de l'Oise,

à Beauvais, le 9 Février 1901.

Les Bureaux des cinq Sociétés d'agriculture du département se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Beauvais, le 9 février, à dix heures, conformément à la convention passée, il y a quatre ans, entre ces Sociétés. Chaque année, comme on le sait, ces Sociétés se réunissent une ou plusieurs fois pour s'entretenir et discuter les questions économiques intéressant tout le département. La réunion est présidée à tour de rôle et pour une année par un des Présidents de Société d'arrondissement. Cette année, la présidence appartenait à M. Léon Martin, président la Société d'agriculture de Senlis, et le vice-secrétaire de cette Société, M. L. Roland, remplissait les fonctions de Secrétaire.

La séance est ouverte à dix heures et demie. De nombreuses notabilités agricoles, venues de tous les points du département, avaient accompagné les membres des Bureaux respectifs, témoignant ainsi par leur présence de l'intérêt que présentaient pour eux les questions mises à l'ordre du jour. Quelques-uns, venus des points extrêmes du département, n'avaient pas craint un long déplacement, prouvant ainsi leur sollicitude pour la cause agricole.

Au bureau avaient pris place à côté du président M. Léon Martin, MM. le baron de Corberon, président la Société de Beauvais; Leclerc, président la Société de Clermont; Hongre-Bullot, celle de Compiègne; Foubert, celle de Chaumont, et Léon Roland, vice-secrétaire de la Société de Senlis; — dans la salle nous voyons MM. Dupuy, de Grandvilliers; Félix Mercier, Charpen-

tier, Leroux, professeur d'agriculture ; de Saint-Denis, de Thibivillers, de la Bruyère, de Chézelles, Remy, Petit, d'Hénonville, Hamot et Boussingault, de l'arrondissement de Beauvais ; Duchauffour, Ulysse Roussel, Chantareau et Meignan, de l'arrondissement de Clermont ; Chevalier, de Compiègne ; Auguste Roland, Devouge, Rommetin ; Eugène, Léon et Albert Corbie ; Charles, Albert et Lucien Moquet ; Toupet, Hureaux, Lemoine, de l'arrondissement de Senlis.

Aussitôt la séance ouverte, M. le baron de Corberon prend la parole pour souhaiter, au nom de la Société d'agriculture de Beauvais, la bienvenue aux délégués des autres Sociétés d'agriculture. Puis M. Martin expose le but de la réunion à Beauvais au lieu de Creil ; il a cru qu'il était bon et convenable de faire une visite officielle à M. le Préfet de l'Oise, pour d'abord lui présenter nos hommages, puis, lui faire part de nos doléances et lui présenter les vœux intéressant l'agriculture du département : ces vœux ainsi présentés par la fédération des Sociétés auront certainement plus de force. M. le Préfet prévenu recevra à une heure et demie à la Préfecture les Bureaux des Sociétés.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour. La première question est celle, toute d'actualité, des bons d'importation. Il donne la parole à M. Remy, de Neuville, qui a étudié tout particulièrement cette question.

M. Remy donne lecture d'une note explicative sur le régime des admissions temporaires des blés et sur les bons d'importation. Cette note, sous forme d'un questionnaire, démontre clairement la nécessité de créer ces bons d'importation afin de remédier aux fraudes qui se pratiquent sous le couvert de l'admission temporaire et paralysent par le trafic des acquits-à-caution, le droit de douane existant à l'entrée des blés.

Afin de mettre les cultivateurs au courant de la question, nous croyons utile d'insérer ici cette note, qui explique le mécanisme et le fonctionnement du bon :

Note explicative
sur le régime des admissions temporaires des blés
et sur les bons d'importation.

— Le droit de 7 francs à l'entrée sur les blés étrangers a été institué pour établir entre les cours du blé en France et sur les marchés extérieurs une différence de prix destinée à compenser les charges fiscales pesant sur le producteur national. Pourquoi ce droit ne donne-t-il pas le résultat attendu ?

Parce que, si la récolte en France est déficitaire, on supprime ou on diminue le droit par application de la loi du 30 mars 1887, et que si la récolte est abondante les marchés fictifs et l'admission temporaire viennent troubler la loi de l'offre

et de la demande en viciant les conditions du marché intérieur au détriment du produit national.

— Quelle est l'action des marchés fictifs ?

Ils incitent la spéculation à importer des blés étrangers au delà des nécessités de la consommation pour peser sur les cours quand les opérations fictives sont orientées vers la baisse.

— Qu'est-ce que l'admission temporaire ?

C'est la faculté donnée par la loi au minotier d'importer en franchise du blé étranger à la condition d'en exporter la farine dans un délai de deux mois.

— Comment ces blés importés en franchise temporaire influencent-ils les cours français ?

Parce que, dès leur entrée, ils peuvent être mis en vente sur notre marché et qu'ils viennent s'ajouter à la quantité de marchandises à écouler, provenant tant de nos récoltes que des importations ayant payé le droit de 7 francs.

— Pourquoi ne restent-ils pas dans l'usine de l'importateur jusqu'à l'exportation sous forme de farine ?

C'est que la loi permet à cet importateur de se servir d'un autre minotier habitant à des centaines de kilomètres du point d'importation pour exporter la farine représentant le blé entré temporairement. Il en résulte que celui-ci est nationalisé dès son entrée, de sorte qu'en s'ajoutant au produit national dans les années de grosses récoltes, il joue le rôle de la goutte d'eau qui fait déborder un vase exactement rempli.

— Mais cet effet ne dure que deux mois, et si au bout de ce délai on exporte de la farine faite avec du blé français et représentant exactement, ou à peu près, la quantité de blé admis temporairement, on atténue ainsi l'encombrement du marché ?

Ce serait exact si le minotier exportateur touchait les 7 francs que l'importateur devrait payer au Trésor, puisque son blé a été consommé localement. Mais le trafic des acquits-à-caution permet de ne payer qu'une partie de cette somme de 7 francs.

— Qu'est-ce que l'acquit-à-caution ?

C'est la reconnaissance que l'importateur de blé en admission temporaire souscrit à la douane française et par laquelle il se reconnaît son débiteur de 7 francs par quintal de blé importé, s'il ne réexporte pas au bout de deux mois de délai la quantité de farine correspondante à son importation. Il doit, à l'expiration de ce délai, payer ou exporter. La douane alors lui donne quittance de la reconnaissance et c'est ce qu'on appelle apurer l'acquit-à-caution.

— Comment peut s'exercer le trafic de ces acquits ?

M. A..., minotier à Marseille, entre une cargaison de 40.000 quintaux de blé en admission temporaire. Au bout de deux mois il doit payer à la régie 70.000 francs, car il a vendu en France son blé ou la farine qui en provient.

Mais M. B..., minotier à Dunkerque, a des farines de blé indigène à exporter ; il se charge d'apurer l'acquit de M. A... par une sortie de farine correspondante à l'entrée de celui-ci. Alors, en échange de ce service, M. A... donne à M. B... une partie des 70.000 francs qu'il aurait dû payer au Trésor.

B... reçoit 35 ou 40.000 francs et A... échappe à 25 ou 30.000 francs dont son entrée de blé aurait été grevée s'il ne s'était pas servi de cet ingénieux stratagème légal et s'il avait directement importé au droit de 7 francs le blé destiné à la vente sur le marché de sa région. En réalité son blé a payé 3 ou 4 francs de droit, il peut donc le vendre à l'état brut, soit sous la forme de farine avec un bénéfice fixe égal à la différence entre 7 francs et 3 fr. 50 ou 4 francs. Voilà pourquoi il préférera acheter du blé étranger au lieu de blé des régions voisines.

— Les concessions ainsi faites portent-elles sur des quantités de blé assez considérables pour influencer le marché ?

Certainement oui, car depuis dix ans la moyenne annuelle des admissions temporaires de blé s'est élevée au-dessus de 4 millions de quintaux, c'est une quantité de 300.000 acquits par mois et plus.

— Pourquoi ne pas supprimer purement et simplement l'admission temporaire ?

Le Gouvernement répond que cette suppression enlèverait à notre minoterie un commerce d'exportation important.

— Mais alors qu'on force l'importateur à exporter sa farine aussitôt après l'importation pour ne pas encombrer le marché ?

On nous répond que les minotiers doivent avoir le temps nécessaire pour opérer leur fabrication.

— Qu'on supprime alors le droit de transmettre l'acquit à un tiers. On empêcherait ainsi le trafic de ces acquits et le droit de douane de 7 francs nous protégerait efficacement ?

M. le Ministre de l'Agriculture nous dit que cette suppression n'est pas possible, le minotier du Nord ayant besoin du bénéfice provenant de ce trafic pour exporter ses farines.

— Alors qu'on trouve un système qui force le minotier à exporter sa farine avant de permettre l'entrée du blé en franchise temporaire et qui empêche l'agio de s'exercer aux dépens de l'agriculture française ?

Ce système existe : c'est celui des bons d'importation qui fonctionne parfaitement en Allemagne depuis 1894.

— Qu'est le bon d'importation ?

C'est une pièce que délivre la douane à tout exportateur de blé ou de farine de blé ; ce certificat lui donne le droit d'importer en franchise la quantité de blé équivalente à celle qu'il a fait passer sur le marché extérieur. De cette façon, le marché intérieur ne subit pas d'encombrement.

— Mais si l'exportateur ne trouve pas à placer son bon ; comme il aura

vendu sa marchandise au prix du marché extérieur, il ne pourra continuer à exporter à perte, et si l'année est abondante nos cours fléchiront sous la supériorité de l'offre sur la demande ?

Il ne peut en être ainsi, car le projet sur les bons prévoit que si le détenteur de ce bon ne peut l'utiliser pour entrer du blé, il pourra l'appliquer au paiement de droits de douane sur d'autres denrées frappées de droits très élevés.

— N'est-il pas à craindre que la spéculation dont nous redoutons les effets ne s'empare de ce système pour l'exploiter à son profit ?

Non, car le bon ne peut baisser de valeur pour plusieurs raisons. Nous aurons d'abord dix acheteurs de bon pour un vendeur, au bas mot ; et alors la demande étant supérieure à l'offre, l'agio ne pourrait s'exercer sur eux comme sur les acquits-à-caution.

Au surplus, pour calmer les craintes de ceux de nos amis qui sont de bonne foi et paralyser certaines attaques plus intéressées qu'intéressantes, la Commission des douanes du Sénat a adopté une disposition excellente qui consiste à fixer légalement la perte commerciale que pourrait subir le bon, par escompte ou courtage, à 0 fr. 28 par 7 francs. En effet, tout bon qui n'aura pas été utilisé dans les trois mois de sa création pourra être remboursé par l'Etat moyennant une réduction de 4 0/0.

— On nous dit que le Trésor va alors déboursier des sommes considérables ?

C'est un simple argument de tribune pour empêcher de voter la loi qui ne plaît ni à la spéculation, ni à la grosse minoterie. Cette assertion ne résiste pas à l'examen sérieux et impartial des faits.

Nos assolements en blé n'ont pas augmenté depuis vingt-cinq ans — de 1875 à 1889 ils oscillent entre 6.900.000 et 7 millions d'hectares — nos rendements à l'hectare se sont accrus seulement de 1 hectolitre 1/2 depuis 1875, et la consommation a dépassé de beaucoup ce chiffre (219 litres par tête d'habitant en 1875 contre 269 maintenant). Si nous faisons la moyenne des dix dernières années, nous constatons que nous importons tous les ans près de 10 millions de quintaux de blé. Il ne nous serait donc pas possible d'en exporter de grandes quantités et par conséquent de créer un nombre excessif de bons. Mais cette création serait suffisante pour permettre d'atteindre le but poursuivi par le projet :

- 1° Forcer à exporter avant d'importer, — pas de surcharge du marché ;
- 2° Maintien du droit protecteur dans son intégrité, — pas de trafic des bons ;
- 3° Création d'une concurrence à la minoterie qui ne serait plus la seule maîtresse des cours, puisque le blé pourrait être exporté par l'emploi du bon comme la farine, afin que le cultivateur ne soit pas obligé de vendre son blé au prix du libre-échange, sous le couvert d'une protection illusoire.

Admettons même que, pour arriver à ce résultat, il en coûte quelques millions au Trésor, nous aurions utilement servi les intérêts du producteur français.

Il faut se rappeler, en effet, que pour ménager les intérêts de l'exportation de certains de nos produits au Brésil, le Gouvernement actuel n'a pas hésité à

demander au Parlement de diminuer les droits sur les cafés et de se priver ainsi d'une recette annuelle de 15 à 20 millions de francs.

Or, personne parmi les représentants de l'agriculture ne s'est opposé à ce sacrifice fait au profit de nos industries.

D'ailleurs, la loi actuelle n'a que trois ans de durée ; il sera facile de limiter ces sacrifices, s'ils sont trop élevés. Mais nous demandons au Gouvernement de ne pas se montrer plus rigoureux pour nos cultivateurs de blé qu'il ne l'a été pour d'autres catégories de producteurs (1).

Après cette lecture, M. Remy expose que la question est pendante devant le Sénat. Le rapporteur, M. Durand-Savoyat, conclut défavorablement, craignant que l'exportation des blés ne soit, grâce à ces bons, très forte ; il prévoit 20 millions de quintaux exportés, ce qui, à raison de 7 francs par 100 kilog., grèverait le budget d'une dépense de 140 millions, et le Trésor serait mis dans une mauvaise posture en laissant sortir cette somme de ses caisses. Cette crainte ne semble pas fondée. M. Remy lit une réponse de M. Viger, ancien ministre de l'Agriculture, au rapport de M. Durand-Savoyat. Voici, au surplus, cette réponse :

« Le rapporteur de la commission, dit M. Viger, prétend établir une antinomie entre la situation de la France et de l'Allemagne relativement à la production, à la consommation et à l'importation du blé. Il cite le chiffre de 11 millions de quintaux pour la moyenne des importations allemandes, mais il omet de nous parler de celles de la France qui, depuis dix ans, ont été en moyenne de 9 millions de quintaux environ, de sorte que, si l'Allemagne importe le cinquième de sa consommation, nous en demandons le dixième à l'étranger.

« Il en résulte que si nous appliquions à la France le calcul des recettes fait par M. Durand-Savoyat pour le Trésor allemand, nous pourrions établir que, pendant une période décennale, la douane française devrait toucher $9\,000\,000 \times 7 \times 10$, soit 630 millions qui permettraient facilement de compenser la sortie de deux à trois millions de quintaux dans les années de grande abondance. Ces dernières, en effet, n'ont été supérieures à la consommation que deux fois depuis 1890 et six fois depuis 1870, et les dépassements n'ont été que de quatre à cinq millions de quintaux au maximum.

(1) Si les autres producteurs agricoles demandent à jouir du bénéfice du bon d'importation, les viticulteurs, par exemple, que répondrez-vous ?

— Que le vin n'est pas soumis à l'admission temporaire ni à la suspension des droits protecteurs. Si trois à quatre millions d'hectolitres de vin d'Espagne pouvaient entrer en franchise de droits en France et y être vendus à la seule condition d'exporter au bout de deux mois de l'eau-de-vie représentant l'alcool contenu dans le vin importé, nous prendrions énergiquement leur défense comme nous défendons les cultivateurs de blé.

« M. le Rapporteur nous semble sortir de la sphère de ses attributions, limitées uniquement aux objections financières, lorsqu'il cherche à établir que la loi de 1894 n'a pas produit d'effet pour relever les cours du blé allemand. Il compare les cours du blé en France et en Allemagne, mais il se sert des prix de la Bourse de Paris établis sur le blé de première qualité, et prend ceux de Berlin ou de Mannheim qui s'établissent sur une moyenne de blés de toutes provenances. Puis il oublie de dire que le droit allemand est seulement de 4 fr. 37, c'est-à-dire inférieur au nôtre de 2 fr. 63.

« Il faudrait établir des appréciations sur des qualités comparables. Nous devons cependant le prier de comparer même les cours de Mannheim avec les cotes du cours mondial, il verra alors que le droit allemand joue pour sa valeur tandis que le nôtre, grâce à l'inepte système des admissions temporaires, ne donne qu'un écart de 3 francs au plus.

« Mais que M. Durand-Savoyat prenne des places voisines, Metz, Mulhouse, Colmar, par exemple, et, d'autre part, Nancy, Besançon, Verdun et qu'il consulte les mercuriales des ventes du blé : en ce moment même, il constatera pour les marchés français des prix de 18 à 18 fr. 50, et sur les places allemandes des cotes de 20 fr. 50 à 21 francs.

« Là-dessus, M. le Rapporteur se livre à une véritable débauche d'exagérations en envisageant un déficit en perspective qui pourrait s'élever à 140 millions de francs. Son but serait de faire adopter par la commission des douanes une disposition qui remettrait à la volonté du ministre des finances la suppression éventuelle des bons.

« Or, la loi ne doit avoir son effet que durant trois années, il ne nous semble ni utile, ni prudent de mettre entre les mains du gouvernement une arme pareille. C'est déjà trop que de lui laisser la faculté de suspendre le droit en dehors de la volonté du Parlement, suspension qui, en 1898, a causé au Trésor une perte dont M. Durand-Savoyat pourrait chiffrer le déficit plus sûrement qu'il n'apprécie celui que ses hypothèses financières attribuent au bon d'importation.

« La loi, dit M. le Rapporteur, ne se préoccupe pas du chiffre du crédit à prévoir dans le budget pour le paiement des bons.

« Nous estimons pour notre part que les bons seront tous payés soit par les rentrées de blés étrangers riches en gluten pour la minoterie, soit par des rentrées de blés destinés à la réexportation sous forme de farines, mais surtout et pour la plus forte part, par des entrées de café ou de cacao, car dès maintenant les bons trouveraient preneurs au prix de 6 fr. 80 à 6 fr. 90 si la loi était mise en vigueur.

« Et dans cette hypothèse, la Commission des douanes n'a pas à se préoccuper des moyens financiers que nécessiterait ce paiement, pas plus qu'elle n'avait qualité pour apprécier le déficit causé dans les recettes douanières sur les cafés qui proviennent des projets du gouvernement relatifs au Brésil et à Haïti. En effet, le premier de ces projets sur le rapport de M. Thézard, sénateur de la Vienne, et le second sur celui de M. Calvet, sénateur de la Charente-Inférieure, ont consacré

uné diminution de recettes, de 20 millions au moins, sans que la voix solennelle de M. le Président de la Commission des finances en ait demandé le renvoi à cette commission.

« Je sais bien que l'adoption de la disposition Hugot-Legludic qui prévoit le remboursement moyennant 4 0/0 de réduction des bons inutilisés dans les trois premiers mois peut être invoquée pour demander l'ouverture d'un crédit spécial. Mais en fait, cette mesure sera rarement réclamée; car les bons, au fur et à mesure de leur création, seront tous utilisés pour des entrées de blé ou vendus à des importateurs de café à un taux de 40 à 45 centimes supérieur à celui du remboursement par l'Etat. L'amendement en question a surtout pour but de rassurer les esprits timorés en fixant d'une façon ferme à 28 centimes l'agio que pourrait subir le bon, ce qui maintient la protection douanière à 6 fr. 72 au minimum.

« Cependant nous estimons qu'un crédit de prévision de 7 millions pourrait être ouvert sous le titre de remboursement de bons d'importation non employés. Il serait plutôt un crédit d'ordre, mais dans l'hypothèse même où il serait mis à contribution, serait plus que suffisant pour répondre aux demandes de paiement par l'Etat, puisqu'il représenterait une exportation de 4 million de quintaux de blé.

« M. le Rapporteur se figure que nous allons pouvoir exporter à volonté des quantités de 40, 45, 20 millions de quintaux et il nous fait des calculs pour l'établir.

« 4° En ce qui concerne les calculs, nous ferons observer que M. Durand-Savoyat a tort de faire fi des statistiques du ministère de l'agriculture pour ne se fier qu'à celles qu'il appelle *informations commerciales*.

« Les premières peuvent n'être pas d'une exactitude rigoureuse, rien n'est mathématiquement exact en pareil cas, pas même les évaluations de M. Durand-Savoyat qui croit que l'hectolitre de blé pèse 80 kilog., tandis qu'il ne donne que 76 à 77 kilog. Mais les chiffres donnés par la statistique de l'Agriculture ne sont inspirés que par le désir d'informer le public aussi bien que possible et sans arrière-pensée, tandis que ceux des minotiers et des spéculateurs sont peut-être le reflet d'autres préoccupations, notamment du désir de payer le moins cher possible au producteur pour revendre avec le plus gros profit.

« 2° Si nous faisons le compte réel de notre production de 1897 à 1904, nous arrivons à établir qu'une exportation de 2 millions de quintaux avant la prochaine récolte serait le salut pour l'agriculture en réalisant la loi réelle de l'offre et de la demande, et en portant une atténuation tardive mais salutaire, aux funestes conséquences de la suppression du droit en 1898, dont les événements plus que les personnes sont responsables, mais dont il est du devoir du législateur de réparer les effets.

« M. le Rapporteur de la Commission des finances reproche à la commission des douanes du Sénat d'avoir fixé un taux trop élevé pour les farines; mais n'avons-nous pas dû prévoir une protection supplémentaire pour le produit fabriqué afin de donner une prime à la main-d'œuvre industrielle.

« Nous ne pouvons accepter non plus qu'on nous impute comme un tort d'avoir

joint aux blés tendres les blés durs en leur accordant, ainsi qu'à leurs dérivés, le bénéfice du bon d'importation. Ignore-t-on qu'en France, dans la Limagne, notamment, la culture des blés durs a été tuée et la fabrique de leurs produits, à Clermont surtout, annihilée par les admissions temporaires des blés durs? Ne sait-on pas que l'Algérie a été éprouvée au plus haut point par cette pratique abusive?

« Ne peut-on constater que les acquits de blé dur ont valu jusqu'à 5 et 6 francs et qu'actuellement encore, ils sont cotés à 4 fr. 50, ce qui réduit la protection douanière sur ce produit à 7 fr. — 4,50 = 2 fr. 50 ?

« Enfin, M. Durand-Savoyat nous parle de l'exportation, de 20 ou 30 millions de quintaux, comme si cette opération était un simple tour de prestidigitateur.

« Il devrait se rendre compte de ce fait, que l'exportation avec le bon est paralysée aussitôt que l'écart entre le prix français et le prix étranger, majoré des frais de transport, égale la valeur du bon. Nous allons, pour le lui faire comprendre, détailler une opération de ce genre.

Prix du blé — Valenciennes	48 75
Prix du blé — Mons	45 75
Ecart.....	3 »
J'achète blé — Valenciennes.....	48 75
Transport.....	4 »
Frais divers	0 50
	<hr/>
	20 25
Prix du bon	6 90
Mon blé vendu à Mons me revient à	43 35
Je le vends.....	45 75
	<hr/>
Bénéfice.....	2 40

« Cette opération peut se répéter de Verdun à Metz, de Nancy à Mulhouse, de Dunkerque à Londres, de Besançon à Bâle, avec un bénéfice qui variera de 2 fr. 50 à 3 fr. 50. Mais au bout de peu de temps, le blé haussera en France, car il ne faut pas connaître les conditions du marché actuel par suite des facilités de transport, pour croire qu'on pourrait impunément pratiquer l'exode de quelques centaines de milliers de quintaux.

« Une pareille opération serait suivie d'une hausse immédiate en France de 2 ou 3 francs dont profiterait la culture nationale dans la vente de ses produits, mais qui serait suffisante pour arrêter net l'exportation, si celle-ci devenait exagérée, puisque le bon d'importation ne pourrait plus couvrir l'écart entre le marché intérieur et le marché extérieur. »

M. Viger termine ses réfutations en niant que le Trésor aura à supporter des frais considérables dont l'agriculture aurait à supporter le poids par la création

d'impôts nouveaux, et son avis est qu'on n'a pas non plus à craindre les représailles de l'étranger, qui vit plus de nous que nous ne vivons de lui.

Cette réfutation paraît bien établie, et M. Remy propose à l'assemblée d'émettre un vœu en ce sens. Il pense que les Sénateurs de l'Oise, en présence du vœu émis par les Sociétés d'agriculture du département, pourront voter la loi sur les bons d'importation.

M. Petit, d'Hénonville, appuie les observations présentées par M. Remy et demande un vote favorable.

M. le Président résume la discussion et propose de diviser la question en deux articles : la suppression de l'admission temporaire d'abord, et les bons d'importation ensuite.

M. Martin, avant le vote, fait observer que la loi votée par la Chambre est muette en ce qui concerne la suppression de l'admission temporaire ; tant qu'elle n'aura pas été supprimée, cette admission existera, malgré les bons d'importation. Il pense qu'il serait utile de signaler ce fait au Sénat, et demande à l'assemblée de voter la suppression de l'admission temporaire.

M. Remy est convaincu que le bon d'importation supprime *de plano*, l'admission temporaire et l'acquit-à-caution en résultant. Dans le doute, M. le Président demande à l'assemblée d'émettre un vote sur la nécessité de faire inscrire dans la loi la suppression de l'admission temporaire.

A l'unanimité l'assemblée émet le vœu que l'admission temporaire des blés soit dorénavant supprimée.

Puis, à l'unanimité les bons d'importation sont votés.

M. Roussel dit qu'il est bien entendu que les deux questions sont liées, et demande au Président de les mettre aux voix ainsi soudées l'une à l'autre.

A l'unanimité, la proposition de M. Roussel est adoptée.

On aborde ensuite la deuxième question mise à l'ordre du jour : *Le prix de la betterave dans les marchés de 1901*. M. le Président expose que les fabricants de sucre se réunissent entre eux pour décider quel prix ils paieront chaque année la betterave ; il pense que les cultivateurs pourraient aussi étudier cette question en commun, car il lui semble qu'ils sont aussi intéressés.

M. Roussel croit que la hausse du charbon et du coke, d'une part, la diminution du prix du sucre, d'autre part, ne sont pas cette année des éléments de hausse. D'après lui, la loi de l'offre et de la demande n'existe pas pour les betteraves. Pendant vingt ans, il a été simple livreur-cultivateur, et il a toujours fourni ses betteraves au prix fixé par le fabricant. Il déplore cette situation, et dit que le principe à rechercher est celui de l'association entre

cultivateurs et fabricants. C'est ce principe qui est appliqué, depuis quatorze ans, à la sucrerie dont il est voisin. Le partage des bénéfices a lieu entre fournisseurs, après prélèvement fait de l'intérêt du capital, de l'amortissement et de la réserve. C'est, dit-il, le vrai principe de l'avenir.

M. L. Roland demande si M. Roussel peut dire quelle quantité de sucre le fabricant peut extraire normalement d'une betterave titrant 7° de densité.

M. Roussel dit qu'une betterave à 7° donne généralement 150 grammes de sucre par dixième, soit 105 kilog. de sucre par 1.000 kilog. de betteraves, non compris le sucre fictif des mélasses. Il ajoute qu'il est impossible d'établir le prix de revient de la fabrication, car il y a de nombreuses différences.

M. le Président résume la discussion, à laquelle prennent part presque tous les membres présents, en disant qu'il faudrait que le principe de la participation règne dans l'industrie sucrière entre le producteur et le fabricant.

L'assemblée adopte un vœu tendant à une entente entre les producteurs et les fabricants pour le partage des bénéfices.

La troisième question est celle de *la représentation de l'agriculture*.

Le Président fait connaître le rapport de M. E. Chevallier, député de l'Oise, sur cette question.

L'assemblée approuve en principe le projet.

Le Président dit que, lors de la visite qui sera faite dans l'après-midi au Préfet de l'Oise, on appellera son attention sur la motion de M. Rommetin, présentée à la Société d'agriculture de Senlis, et relative aux pistes cyclables établies sur les bas-côtés des grandes routes. Ces pistes créent des ennuis sans nombre aux agriculteurs, car il est interdit, sous peine de procès, aux animaux en bandes, vaches ou moutons, de marcher sur ces pistes. Il y aurait lieu de demander le retrait de l'arrêté pris dans ce sens, et établissant un véritable monopole au profit d'une seule catégorie d'individus, les cyclistes, et au détriment de tous les agriculteurs voisins. On distrairait ainsi de la circulation une partie de la route qui doit appartenir à tous.

M. Roussel demande que l'attention de M. le Préfet soit aussi appelée sur les dangers qu'occasionnent les bestiaux venant du marché de La Villette, et traversant à pied villes et villages pour aller chez les bouchers, propageant ainsi la fièvre aphteuse, qui règne d'une façon permanente à La Villette.

L'assemblée décide d'entretenir M. le Préfet de ces deux questions, et aussi de lui démontrer que toutes les Sociétés d'agriculture de l'Oise font tout ce qui dépend d'elles pour sauvegarder les intérêts de la culture, et le

prier d'obtenir du Ministère et du Conseil général le maintien et même, si possible, l'augmentation des subventions annuelles.

L'assemblée, avant de se séparer, décide de tenir, à deux heures et demie, une deuxième séance, pour s'occuper de la question des alcools dénaturés.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. L. Martin.

M. le Président met à l'ordre du jour la question des alcools dénaturés.

M. Remy, rend compte d'une visite de M. le Ministre de l'agriculture à l'exposition des automobiles se tenant actuellement à Paris, au Grand Palais des Champs Elysées. M. Dupuy s'intéresse, tout particulièrement, aux moteurs à alcool. Vingt et un exposants ont présenté des voitures marchant à l'alcool d'une façon fort satisfaisante; malheureusement le combustible coûte encore un peu cher, 0 fr. 42. Le Ministre espère le voir tomber à 0 fr. 32; il est bien certain qu'à ce prix la lutte avec l'essence de pétrole deviendra possible et même avantageuse, d'autant plus que l'essence de pétrole commence à manquer, ainsi qu'on a pu s'en apercevoir cet été à Trouville, où ce combustible est monté jusqu'à 1 fr. 20 le litre. M. Remy annonce que l'Automobile-Club organise prochainement une course de Paris à Roubaix, pour moteurs à alcool; soixante voitures doivent prendre part à la course. En Allemagne, la consommation de l'alcool industriel est montée cette année à plus d'un million d'hectolitres, alors qu'elle n'atteint pas 200.000 hectolitres chez nous. Il faut pour arriver au même résultat livrer l'alcool dénaturé au commerce au même prix qu'en Allemagne. Il faut donc que le Gouvernement apporte par tous les moyens possibles (diminution des frais de dénaturation, primes à l'alcool industriel, etc., etc.) la facilité pour les industriels de donner l'alcool à très bas prix permettant la concurrence avec le pétrole, produit exotique et pour lequel nous sommes tributaires de l'étranger. Nous pouvons trouver chez nous un produit (alcool) remplaçant avantageusement ce produit étranger, et qui aurait de plus l'avantage énorme de laisser à notre agriculture, au sol français, et à nos ouvriers l'argent que nous exportons.

M. Martin fait part d'un projet de loi, dont il est l'auteur, consistant à surélever le prix de l'alcool de bouche pour diminuer le prix de l'alcool industriel. Pour cela, il faudrait envoyer obligatoirement à l'industrie 25 %.

des alcools produits. On déchargerait ainsi le prix des alcools de bouche, d'où augmentation de prix, et on chargerait le prix des alcools d'industrie, d'où diminution.

Ce projet est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Remy présente la déclaration suivante, qui est adoptée à l'unanimité :

« Convaincus que le régime douanier actuel ne répond plus aux besoins de l'agriculture française, tous les jours plus instruite et mieux outillée ;

« Les Agriculteurs de l'Oise, réunis à Beauvais dans leur assemblée générale du 9 février 1901,

« Demandent au Parlement que tous les produits agricoles, sans exception ni réserve, tant ceux destinés à l'alimentation humaine et animale que ceux constituant les matières premières des diverses industries, soient protégés d'un tarif douanier suffisant et effectif pour permettre à l'agriculture de fournir au marché intérieur, sans concurrence possible, tous les produits qu'elle peut tirer de son sol.

« En attendant les effets de ce nouveau régime douanier, dont ils demandent l'étude immédiate, les Agriculteurs du département de l'Oise :

« 1° Réclament du Sénat le vote intégral de la loi sur les bons d'importation. Ils adjurent MM. les Sénateurs de l'Oise de donner satisfaction à leurs *électeurs agricoles* en appuyant cette loi de leur influence et de leur vote.

« Ils expriment leur reconnaissance aux promoteurs de la loi, et particulièrement à l'honorable M. Viger, pour le dévouement qu'il a toujours montré à l'agriculture.

« 2° Ils demandent en outre au Parlement de favoriser par tous les moyens possibles l'emploi de l'alcool industriel, tant pour l'éclairage, le chauffage et les moteurs que pour la fabrication des produits chimiques et pharmaceutiques, pour lesquels nous sommes tributaires de l'Allemagne ; car il faut que nos représentants sachent bien que *la véritable fortune de la France, c'est son sol.* »

La séance est levée à trois heures un quart.

Le Président,

L. MARTIN.

Le Secrétaire,

L. ROLAND.

Les Progrès de la Culture de la Betterave et de la Fabrication du Sucre.

(1885-1900).

Le ministère des finances a publié, dans son dernier bulletin de statistique, une étude très intéressante sur les progrès de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre de 1885 à 1900.

On sait qu'à dater de 1885 un nouveau régime a été donné à cette fabrication, et que depuis cette époque des progrès remarquables ont eu lieu.

Le *Journal des Fabricants de Sucre* a été assez imprudent pour les attribuer en entier à la fabrication; la culture, selon lui, n'a eu d'autre peine que celle de substituer des graines de variétés riches en sucre à ses anciennes variétés pauvres et a, en général, apporté fort peu de soin au choix judicieux des terres, à la préparation rationnelle du sol, aux labours profonds d'automne, à la fumure intensive du sol et du sous-sol, etc.

Cette accusation mérite une réponse, et si elle est moins habile, les faits et les chiffres présentés simplement n'en auront que plus de valeur.

Ce journal relève ce fait — que nous ne contesterons pas, pas plus que nous ne contesterons aucun des chiffres du bulletin ministériel — que pour la récolte de 1899 la culture a touché par hectare de betterave 239 fr. 64 en plus qu'en 1885, que la tonne de betteraves a été payée 30 francs au lieu de 19 francs, que le prix de la betterave a donc augmenté de 58 0/0, tandis que le prix du sucre a diminué de 43 fr. 39 à 31 fr. 13, soit près de 44 francs par 100 kilogrammes.

Nous allons faire successivement le compte du cultivateur et ensuite celui du fabricant; le lecteur jugera et appréciera.

Le cultivateur a donc touché 239 fr. 64 *de plus* en 1899 qu'en 1885; mais il faut déduire de cette somme certains frais que la culture des betteraves riches a nécessités, et que le *Journal* oublie complètement.

Personne ne contestera que les betteraves riches sont plus délicates que les betteraves pauvres, et qu'il a fallu approfondir les labours, semer plus serré, ajouter une forte dose d'engrais chimiques, et employer les arracheuses mécaniques, à raison de la plus grande longueur des racines.

Je serai très modéré en disant que ces frais supplémentaires ont coûté au cultivateur :

Pour les labours, semences et binages	50 fr.
Pour les engrais chimiques	100
Pour l'arrachage mécanique, secouage, etc.	30
	<hr/>
	180 fr.

Il serait très facile de justifier un chiffre plus élevé, mais nous restons dans la

moyenne, de sorte que la recette supplémentaire de la culture, entre 1885 et 1899, est de 239 fr. 64 — 180, soit par hectare 59 fr. 64

Et cette recette ne paraîtra pas extraordinaire si l'on considère qu'en 1885 la culture fournissait à la sucrerie 48 quintaux de sucre par hectare avec 31.000 kilog. de betterave, tandis qu'en 1899 elle fournissait toujours par hectare 30 quintaux de sucre avec 25 000 kilog. de betterave.

Le rendement était, en effet, de 6 0/0 en 1885, tandis qu'il est arrivé à 12 0/0 en 1899, et si la somme touchée par le cultivateur a augmentée de 58 0/0, la quantité de sucre livré dans la betterave a doublé.

Mais la substitution des betteraves riches donnant aujourd'hui 12 0/0 de sucre au lieu de 6 0/0 en 1885, a produit des effets autrement remarquables au profit de la fabrication.

On comprend tout d'abord que la tonne de betteraves qui rend 120 kilog. de sucre, au lieu de 60 kilog. comme en 1885, ne coûte pas plus cher à travailler, et que son rendement est double. L'emploi de la diffusion, dont s'est beaucoup vanté la sucrerie, n'a donné qu'une augmentation de rendement minime, à peine 1 0/0; c'est la différence de richesse de la betterave qui a accru, dans les plus grandes proportions, le bénéfice de la fabrication.

En effet, nous voyons, dans le même bulletin de statistique, les éléments de comparaison suivants :

	Par 100 kilog. de sucre.	
La main-d'œuvre était, en 1885, de.....	5	69
En 1899, de.....	4	96
Economie	<u>3</u>	<u>73</u> 3 73
Le charbon dépensé en 1885 s'élevait à	6	04
En 1899 à	2	72
Economie	<u>3</u>	<u>32</u> 3 32
Total des économies de fabrication.. ..	7	05

Mais, pour déterminer la culture des betteraves riches, la loi de 1884 a donné aux fabricants un boni sur l'impôt de consommation; ce boni varie avec les années et avec les lois, mais sans entrer dans aucun détail, nous trouvons dans le même bulletin de statistique que, en 1899, le boni abandonné sur l'impôt au fabricant de sucre, par 100 kilog., a été de 8 fr. 62.

Enfin, lorsque le fabricant recevait, en 1885, une tonne de betteraves donnant 6 0/0, soit 60 kilog. de sucre à 19 francs, il payait le sucre 30 francs environ les 100 kilog., et maintenant qu'il reçoit une tonne de betteraves donnant 12 0/0, soit 120 kilog. à 30 francs, il paye le sucre seulement 25 francs les 100 kilog., d'où une économie de 5 francs par 100 kilog.

Les bénéfices résultant pour le fabricant sont donc bien clairs, savoir :

Sur la fabrication	7 05
Sur les bonis	8 62
Sur l'achat de la betterave.....	5 »
	<hr/>
	20 67

Soit 20 fr. 67 par 100 kilog. de sucre.

Retranchons la différence de prix du sucre aux mêmes époques, soit 11 francs, que nous avons constatée plus haut, il reste un bénéfice bien net de 9 fr. 67.

Si maintenant nous comparons les résultats de la loi de 1884, pour la fabrication d'une part et pour la culture de l'autre, en prenant une fabrique moyenne qui reçoit les betteraves de mille hectares, cette fabrique travaillera vingt cinq millions de kilogrammes de betteraves, qui rendront trente mille quintaux de sucre. La fabrique recevra comparativement à 1885, comme l'avons établi ci-dessus, un bénéfice de 9 francs par quintal de sucre, soit..... 270.000 fr. tandis que la culture, à raison de 43 fr. 39 par hectare, recevra pour les mille hectares..... 59.640 fr.

La comparaison est d'autant plus juste que les capitaux employés sont à peu près égaux de part et d'autre.

Il résulte donc de cette étude :

Que les bénéfices de la loi de 1884 proviennent surtout de la plus grande richesse de la betterave, et de la culture perfectionnée qu'il a fallu appliquer à une plante plus délicate;

Que le cultivateur vend le sucre contenu dans la betterave 5 francs les 100 kilog. de moins qu'en 1884 ;

Que les bénéfices résultant de cette loi se répartissent ainsi en chiffres ronds :

A la fabrication.....	75 0/0
A la culture.....	25 0/0

J'ajoute qu'il ne faut pas persister à faire entrer en compte les frais d'établissement de la diffusion ; cela pouvait être vrai dans les quelques années qui ont suivi 1885, mais il y a longtemps qu'ils sont amortis et payés, tandis que les frais de culture que nous avons établis plus haut sont permanents et renouvelés chaque année.

La culture a donc raison de demander une part plus égale dans les bénéfices de la loi de 1884, qui a été faite beaucoup pour elle et par elle.

LÉON MARTIN.

Culture des Betteraves en poquets.

Culture expérimentale à la Ferme de Roye, en 1900 (1).

Depuis deux ans, à la suite d'une visite faite, au cours de l'été 1898, au bel établissement agricole et industriel de M. Max le Docte, à Gembloux, près Namur, — visite des plus intéressantes, dont j'ai parlé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Congrès international d'Agriculture, sur le semis de betteraves en poquets, — j'ai fait personnellement des essais très sérieux sur ce mode de semis, dans notre culture de Roye.

En 1899, ces essais portèrent sur 75 hectares ; mais, comme je le disais au cours de mon rapport, je n'ai pu faire de pesées suffisamment exactes pour donner, sur le rendement en poids, des chiffres authentiques, mais il paraissait évidemment supérieur, avec une richesse en sucre au moins égale, dans les parties semées en poquets ou lignes interrompues.

En 1900, nous avons recommencé nos essais, et nous avons semé en poquets environ 90 hectares, sur les 225 qui composaient nos emblavements de betteraves.

Tout d'abord, je dois dire que, d'une façon générale, l'aspect des parties semées en poquets était supérieur à celui des lignes ininterrompues. Jusqu'au moment du démariage surtout, les poquets présentaient une végétation beaucoup plus vigoureuse que les lignes.

Mais l'œil est souvent trompeur, et j'avais tenu à pouvoir contrôler d'une façon très sérieuse et très exacte les résultats obtenus par les deux modes de semis, de façon à ne vous apporter que des renseignements absolument sûrs, et je pris, à cet effet, les mesures dont je vous demande la permission de vous lire le compte-rendu.

Essais comparatifs de semis de betteraves en poquets et en lignes ininterrompues. — Ces essais ont été faits dans une pièce de terre de 9 hect. 20 ares environ, de composition bien homogène. — Cette terre avait été très fortement fumée en bon fumier de ferme, dans l'hiver de 1898 (en janvier). Elle avait porté, en cette année 1898, une récolte de betteraves ; — en 1899, elle porta une bonne récolte de blé de Bordeaux, que notre confrère M. Sagnier vit sur pied, au moment du concours régional d'Amiens.

En 1900, nous n'avons pas remis de fumier, pour que les résultats, d'une

(1) Communication à la Société nationale d'Agriculture.

parcelle à l'autre, ne puissent pas être faussés par une fumure inégale, ce qui aurait pu arriver malgré nos soins.

La terre, bien déchaussée à la sortie de la moisson, par trois coups d'extirpateur, reçut, à la fin de février, un bon labour à 0 m. 25 de profondeur.

On retrouvait, en labourant, une grande quantité du fumier enfoui en 1898, incomplètement consommé.

En mars, on sema à la volée et au semoir 200 kilos de sulfate d'ammoniaque, 100 kilos de chlorure de potassium, 400 kilos de superphosphate de chaux par hectare, enfouis immédiatement par un coup d'extirpateur. Puis l'arpenteur divisa la pièce en cinq parcelles, variant de 1 hect. 80 ares à 1 hect. 85 ares.

De bons pieux solidement enfoncés délimitèrent chaque parcelle.

L'ensemencement des cinq parcelles eut lieu le 11 mai, avec des graines « Excelsior » de Schobert de Quedlinburg, à l'aide de cinq semoirs différents :

1, semoir Bédoret, poquets; — 2, semoir Frennet-Vauthier, poquets; — 3, semoir Lefèvre, poquets; — semoir Smyth, lignes ininterrompues; — 5, semoir Darras, poquets.

La levée fut généralement bonne, sauf dans la parcelle n° 5, que nous dûmes resemer le 24 mai, avec le semoir Bédoret.

Après le démariage, nous fîmes des expériences nombreuses dans chaque parcelle, pour constater le nombre de plants, et nous trouvâmes les résultats suivants pour 10 mètres :

1° Bédoret.....	37 plants	1/2 = 3.75	au mètre = 6.2	0/0	manquants.
2° Frennet.....	35 —	= 3.50	— = 12.5	0/0	—
3° Lefèvre.....	36 —	= 3.60	— = 10	0/0	—
4° Smyth.....	36 —	= 3.60	— = ??		—

(Lignes.)

Fin juin et première quinzaine de juillet, on sema en deux fois, à douze ou quinze jours d'intervalle, 180 kilos de nitrate de soude par hectare.

L'arrachage eut lieu du 5 au 10 novembre. J'eus le tort, à ce moment, de ne pas compter à nouveau le nombre de plants; les vers blancs et les vers gris avaient, en effet, commis, depuis le démariage, des dégâts assez sérieux, et j'estime qu'il y avait bien eu 10 pour 100 des plants de détruits; — mais ces dégâts n'étaient assurément pas plus importants dans les parcelles semées en poquets que dans celle semée en lignes ininterrompues.

Chaque parcelle fut charriée à part, pesée avec le plus grand soin, et donna les résultats résumés au tableau suivant :

Tous les chiffres portés à ce tableau sont ramenés à l'hectare.

	Bédoret. Frennet-Wauthier.		Lefèvre.		Smyth Lignes		Darras.		
	Poquets.	Poquets.	Poquets.	Poquets.	ininterrompues.	Poquets.	Resemées le 21 mai ¹ .		
Date de l'ensemencement.	11 mai.	11 mai.	11 mai.	11 mai.	11 mai.				
Quantité de graine employée par hectare.....	10 kil. 700	11 kil. 200	12 kil. 700	12 kil. 700	26 kil. 400	10 kil. 800			
Poids récolté par hectare.	39.840 kil.	34.943 kil.	36.549 kil.	36.549 kil.	37.550 kil.	35.680 kil.			
Analyses.									
Densité	8.5	7.8	7.7	7.7	7.8	8.1	7.7	7.5	8.1
Bris.....	20.75	19.17	18.94	18.94	19.17	19.85	18.94	18.48	19.85
Polarisation.....	107.5	95.3	98.50	94.0	98.7	104.0	92.60	91.0	101.0
Sucre en volume.....	19.16	16.98	17.55	16.75	17.59	18.53	16.50	16.22	18.0
Sucre en poids.....	17.65	15.75	16.29	15.55	16.31	17.14	15.32	15.18	16.65
Sels.....	3.10	3.42	2.65	3.39	3.89	2.71	3.62	3.40	3.20
Pureté.....	84.10	82.15	86.00	82.10	85.08	86.34	80.18	81.60	83.87
Sucre.....	6,653 kil.	5,597 kil.	6,111 kil.	6,111 kil.	5,895 kil.	5,940 kil.			

(1) Avec le semoir Bédoret.

Et maintenant, quelle conclusion pratique m'est-il permis de déduire de l'examen de ce tableau ?

C'est d'abord que là où la levée a été la meilleure, et le nombre de plants plus considérable, là aussi le rendement en poids a été le plus élevé.

En second lieu, que la teneur en sucre et le quotient de pureté sont plus élevés dans les poquets que dans les lignes; et, au résumé, que la moyenne de produit en sucre à l'hectare est supérieure, dans les parcelles semées en poquets, de 218 kilos par hectare au produit de la parcelle semée en lignes ininterrompues. — Si l'on veut bien tenir compte que les betteraves sont payées par les fabricants à raison de 0 fr. 17 le kilo de sucre environ, il en résulte une plus-value, en faveur des poquets, de 37 francs environ.

D'autre part, le semis en poquets réalise une économie de 15 kilos de graine par hectare; en estimant cette graine à 1 fr. 25 le kilo, nous trouvons encore un avantage de 19 francs par hectare en faveur des poquets.

Je suis donc autorisé à dire que le résultat des expériences que j'ai faites à Roye, m'indique une plus-value de 55 à 60 francs par hectare en faveur du semis en poquets.

Et si l'on estime le rendement moyen en poids à 30.000 kilos par hectare, ce qui est bien près de la vérité, je puis dire que le semis en poquets abaisse le prix de revient de la tonne de betteraves de 2 francs environ.

Ce n'est point un résultat à dédaigner; je crois donc, comme j'en exprimais le vœu dans mon rapport au Congrès international, qu'il y a grand intérêt à encourager des essais du même genre que ceux auxquels je me livre; — car c'est seulement de la multiplicité des expériences, et de la conformité des résultats obtenus, que pourra naître une conviction absolue,

qui permettra de préconiser avec une pleine confiance et de faire généraliser le mode de semis en poquets.

Il faut, en terminant, que je ne dissimule pas à mes confrères disposés à faire les essais que je préconise, la nécessité de préparer leur sol d'une façon encore plus parfaite peut-être que pour le semis en lignes.

Puis la graine doit être parfaitement nettoyée ; — chaque poquet ne devant recevoir que de trois à six graines, il est indispensable que les orifices de distribution ne soient pas obstrués soit par un fétu de paille, une petite pierraille, etc., car il en résulterait immédiatement des manquants.

Au résumé, il existe plusieurs bons semoirs à poquets ; mais il est indispensable de surveiller leur fonctionnement avec le plus grand soin.

Le succès est à ce prix.

Emile PLUCHET,
Membre de la Société nationale d'Agriculture

M^{ON} ALBARET O.*, O.M.A.*

G. LEFEBVRE-ALBARET O.* O.*, G. LAUSSEDAT (E.C.P.) ET Cie

Machines à Battre fixes et portatives. — Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Ateliers de Construction et Administration à Liancourt-Rantigny (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce),

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENT DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITE

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés

TABLE DES MATIÈRES

DU 227° NUMÉRO DU BULLETIN

	Pages
Ordre du jour de la Séance du 12 Mars 1901	1
Procès-verbal de la Séance du 12 Février.....	2
Procès-verbal de la réunion des bureaux des Sociétés d'agriculture de l'Oise, à Beauvais, le 9 Février 1901.	4
Les Progrès de la Culture de la Betterave et de la Fabrication du Sucre (1885-1900.....)	17
Culture des Betteraves en poquets (Culture expérimentale à la ferme de Roye, en 1900.....)	20